

ASSEMBLÉE NATIONALE

5 mai 2026

LUTTE CONTRE LES FRAUDES SOCIALES ET FISCALES - (N° 2701)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2

AMENDEMENTprésenté par
M. Hetzel

(avec l'accord du gouvernement)

ARTICLE 15 TER

Compléter cet article par l'alinéa suivant :

« II. – Le présent article est applicable à la Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination visant à assurer l'application du présent article à la Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et à Wallis-et-Futuna.